

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 038-213801004-20260428-DEL_20260428_08-DE



Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné Mme Audrey BUISSON à Christel METAY
procuration :

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

8- Désignation des représentant(e)s au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 123-8 à R. 123-10 et R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le conseil municipal du Cheylas a déterminé, par délibération, que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale serait composé de 10 membres soit 5 membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle, par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi la société civile.

Il est rappelé au conseil municipal que le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Les membres sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Ainsi, les conseillers municipaux sont appelés à faire acte de candidature pour la composition du conseil d'administration en déposant une liste.

Il est proposé au conseil municipal la liste suivante de membres :

- Véronique DUMINI
- Florence FAÏS
- Audrey BUISSON
- Eric JUAN
- Virginie MORATO

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Procède** à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **Prend acte** de l'élection des membres issus du conseil municipal de la liste présentée, ci-dessus.

Décision : Adoptée à l'unanimité

